

	<b>TRAVAIL AFFAIRES SOCIALES</b>
<p>✉ 12, bd de Bonne Nouvelle 75010 PARIS tel : 01 44 79 31 65, 69 Fax : 01 44 79 31 72 site internet : <a href="http://www.joueb.com/sudtravail">www.joueb.com/sudtravail</a> site intranet: <a href="http://www.intracom.travail.gouv.fr">www.intracom.travail.gouv.fr</a> <a href="mailto:syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr">syndicat.sud1@sud.travail.gouv.fr</a></p>	

Paris, le 10 août 2007

**Direction Générale du Travail**  
M.COMBREXELLE

39-47 quai André Citroën  
75015 Paris

Monsieur le Directeur,

Nous avons pris connaissance de l'appréciation que vous portez sur la charte des droits des entreprises du secteur des HCR dans votre courrier du 8 août 2007 au directeur régional de basse normandie.

Nous tenons à vous rappeler que les employeurs (et non les entreprises) sont des assujettis au code du travail (et non des usagers comme vous l'écrivez) et ont donc des obligations à remplir.

Le secteur des HCR est particulièrement réputé pour ses manquements en matière de droit du travail (problème de durée du travail, non paiement des heures de travail, non déclaration des salariés, conditions de travail dégradée, fraudes fiscales diverses...). Votre complaisance pour les employeurs de ce secteur nous laisse pantois.

Devons nous vous rappeler que les articles L611.8 et la convention OIT n°81 (articles 6 et 12) donnent des pouvoirs et prérogatives aux agents de contrôle de l'inspection du travail.

Votre lettre ne lève pas les ambiguïtés contenues dans la charte à propos des administrations auxquelles elle s'applique : entre celles qui ne sont pas concernées (le fisc), celles qui le sont explicitement et celles qui ne sont pas expressément citées (l'inspection du travail), cette charte est la porte ouverte à toutes les « méprises », les « erreurs » et tous les « malentendus » de la part des cafetiers qui ne manqueront pas de s'opposer aux contrôles de l'inspection du travail. En ne levant pas ces ambiguïtés, vous exposez sciemment tous les agents de contrôle, et nous vous en remercions pour eux, aux injures et agressions diverses.

Alors que les contrôles dans ce secteur professionnel sont souvent délicats, cette charte constitue une embûche supplémentaire pour les agents de l'inspection du travail, puisqu'il faudra que préalablement à leurs contrôles, ils fassent la démonstration de leur légitimité à intervenir au moment où ils le décident.

Pourtant, vous n'ignorez pas la recrudescence des incidents et agressions auxquels les agents de l'inspection du travail sont confrontés ! Cette charte va dans le sens inverse de la RE-LEGITIMISATION des contrôles que les agents et leurs organisations syndicales unanimes n'ont cessé de demander aux ministres du travail successifs.

Pouvez vous imaginer un instant un contrôle de HCR aujourd'hui sur la côte d'azur après la signature de cette charte renforcée par votre courrier complaisant pour tout ce secteur?

Nous vous demandons de retirer votre courrier du 8 août 2007 et d'adresser, dans les jours qui viennent, aux organisations patronales des HCR ainsi qu'à tous les medias un rectificatif très clair sur les prérogatives des agents de contrôle de l'inspection du travail, sur le caractère inopiné de leurs contrôles et sur leur droit d'accès aux locaux de travail tous les jours et à toute heure.

Bien évidemment, nous donnerons à la présente la publicité qu'il convient.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations.